



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 07 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 novembre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Claude Cathelin, Serge Chapus, Michel Gaches, Julija Smiskal, Mathieu Bourgarit, Stéphanie Jackowski, Emilie Avesque, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre, Marie-Pascale Méric.

Absents représentés : Céline Roux par M Baudesseau

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Emilie Avesque

### PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement de l'agrément de service civique

#### Délibération n° 2023-05-12/55

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 113.02 euros par mois sachant que l'Etat verse une indemnité de 496.93 euros minimum. Un tuteur obligatoirement formé à sa fonction est désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

L'agrément de la commune de Saussines délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, doit être renouvelé au 2 mars 2024.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service civique,

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 14 voix pour

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité après agrément de la DSDEN
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 034-213402969-20231207-2023051255-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 113,02 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville.

Pour extrait. Saussines, le 07 décembre 2023  
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

